



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

**LUTTE CONTRE LE BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT**

Cartes de Bruit Stratégiques

Rapport de présentation

Mairie de Châteauneuf-Villevieille
2, place de la Madone
06390 Châteauneuf-Villevieille
Téléphone : 04.93.79.03.65.
Télécopie : 04.93.79.15.66.
Courriel : chateauneuf.villevieille@wanadoo.fr

Sommaire

1. Avant-propos

1.a. Contexte national

1.b. Contexte départemental

2. Réglementation

3. Méthodologie

4. Territoire communal de Châteauneuf-Villevieille

4.a. Généralités

4.b. Étude des nuisances sonores

4.b.1. Réseau routier

4.b.2. Réseau ferré

4.b.3. Domaine aérien

4.b.4. Bruit industriel

5. Résumé non technique de l'étude

5.a. Rappels concernant le bruit

5.b. Tableaux d'exposition des populations,
des établissements de santé et d'enseignement

6. Conclusion

1. Avant-propos

1.a. Contexte national

La France a pris du retard dans la production des éléments réglementaires et une instruction ministérielle à été adressée aux Préfets le 28 novembre 2011 afin qu'ils puissent obtenir dans les plus brefs délais les publications attendues par la commission européenne. Cette dernière a par ailleurs refusée de mettre fin à la procédure pré-contentieuse exposant la France à de très fortes pénalités financières.

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

L'État a été sensibilisé à plusieurs reprises sur le cas particulier des très petites communes où les nuisances sonores ne sont pas ressenties comme problématiques mais où l'impact financier de telles études apparaît conséquent pour le budget des collectivités concernées.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA), en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et l'appui technique du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), a mis en œuvre une méthodologie spécifique destinée à accompagner ces collectivités dans cette démarche.

1.b. Contexte départemental

Suite aux différents comités de suivi "bruit" qui ont mis en évidence le retard de certaines communes du département des Alpes-Maritimes et les difficultés pour certaines d'entre-elles d'étudier les Cartes de Bruit Stratégiques de leur territoire, il a été décidé en accord avec l'administration centrale que la réalisation de ces cartes serait établie par la DDTM 06 dans le cas de "faibles enjeux bruit".

La notion de "faible enjeu bruit" est caractérisée par deux facteurs :

- La population de la commune (*toute commune dont la population est inférieure à 20 000 habitants*) ;
- La ou les sources de bruit concernées ayant un impact sur les populations.

On n'a considéré pour les sources de transports terrestres que les voies ne faisant pas l'objet d'un classement sonore (par exemple pour les routes : trafic $\geq 5\,000$ véhicules/jour) répondent à ce critère.

Dans le département des Alpes-Maritimes, les villes considérées comme éligibles sont :

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Berre les Alpes,- Cabris,- Cantaron, | | <ul style="list-style-type: none">- Châteauneuf-Villevieille,- Spéracèdes |
|--|--|---|

2. Réglementation

Le 10 juin 1997, le parlement européen a approuvé les orientations proposées par le Livre Vert et a demandé l'élaboration d'un texte cadre.

L'union européenne, chargée entre autre du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans les états membres, a adopté le 25 juin 2002, la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement.

Cette directive prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de gestion du bruit dans les grandes agglomérations et à proximité des grandes infrastructures de transports, commun à tous les états membres.

Ce texte, a été transposé en droit français dans le code de l'environnement (livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, articles L571-1 à 571-26 et articles R572-1 à R572-11).

Il impose à tous les organismes publics ou privés gestionnaires des réseaux routiers, autoroutiers, aériens, ferroviaires, ainsi qu'aux communes incluses par l'INSEE dans les aires urbaines des agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'évaluer et de prévenir si besoin les nuisances sonores.

Le diagnostic, appelé "Cartes de Bruit Stratégiques" (CBS), est destiné à établir un état des lieux des nuisances sonores dans l'environnement, suivi d'un plan d'action dénommé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ce diagnostic doit :

- Évaluer, sur la base d'une méthode commune, l'exposition au bruit des populations ;
- Informer les populations sur le niveau d'exposition et sur les effets du bruit sur la santé ;
- Mettre en œuvre des politiques de réduction des niveaux sonores jugés excessifs et préserver les zones identifiées comme calmes.

3. Méthodologie

La méthode utilisée pour réaliser ces cartes est une combinaison des abaques NMPB (Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit 2008) et une propagation simplifiée reprise dans la méthodologie d'élaboration des observatoires du bruit.

Cette méthode a été programmée dans un tableur après validation en mai 2013 par le pôle de compétence "bruit" du CEREMA Direction Est.

Le territoire communal a été étudié sous les différents angles d'approches relatifs à la production de nuisances sonores et d'identification des zones calmes à préserver afin d'évaluer sommairement les ordres de grandeur d'émissions sonores. Pour ce territoire, la problématique du bruit ne justifie pas la mise en œuvre d'études plus approfondies.

4. Territoire communal de Châteauneuf-Villevieille

4.a. Généralités

La Commune de Châteauneuf-Villevieille (06039) est située dans le département des Alpes-Maritimes dans un secteur de moyenne montagne en retrait du littoral à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de l'agglomération niçoise.

Elle compte une population de 854 habitants (recensement de la population 2009 - INSEE), et s'étend sur une superficie de 838 hectares.

Bien que présentant une topologie très rurale, la commune de Châteauneuf-Villevieille est incluse par l'INSEE dans le périmètre de l'aire urbaine de Nice, et donc soumise à l'élaboration des documents prescrits par cette réglementation.

Régulièrement présente aux différents comités de suivi organisés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour le compte de la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le thème de la lutte contre le bruit, la mairie n'a cessé de répéter les conséquences budgétaires importantes que représentent de telles études sur le budget communal, et l'absence d'exposition de sa population aux nuisances sonores.

4.b. Étude des nuisances sonores

Dans le domaine des sources de nuisances sonores, la commune de Châteauneuf-Villevieille est irriguée par un réseau routier assez peu important, en terme de longueur (moins de 20 km de routes revêtues) comme de densité de trafic, et ne compte sur son territoire ni réseau ferré ni Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), susceptibles de générer de telles nuisances.

4.b.1. Réseau routier

La commune est principalement traversée par la RD 815 qui relie Tourrette-Levens à Contes par le Col de Châteauneuf et rejoint :

- la RD 15 qui relie Contes à Nice,
- la RD 19 qui relie Levens à Nice.

Ce réseau routier permet de relier Châteauneuf-Villevieille à l'Est de l'agglomération niçoise en environ 30 minutes par l'une quelconque des voies.

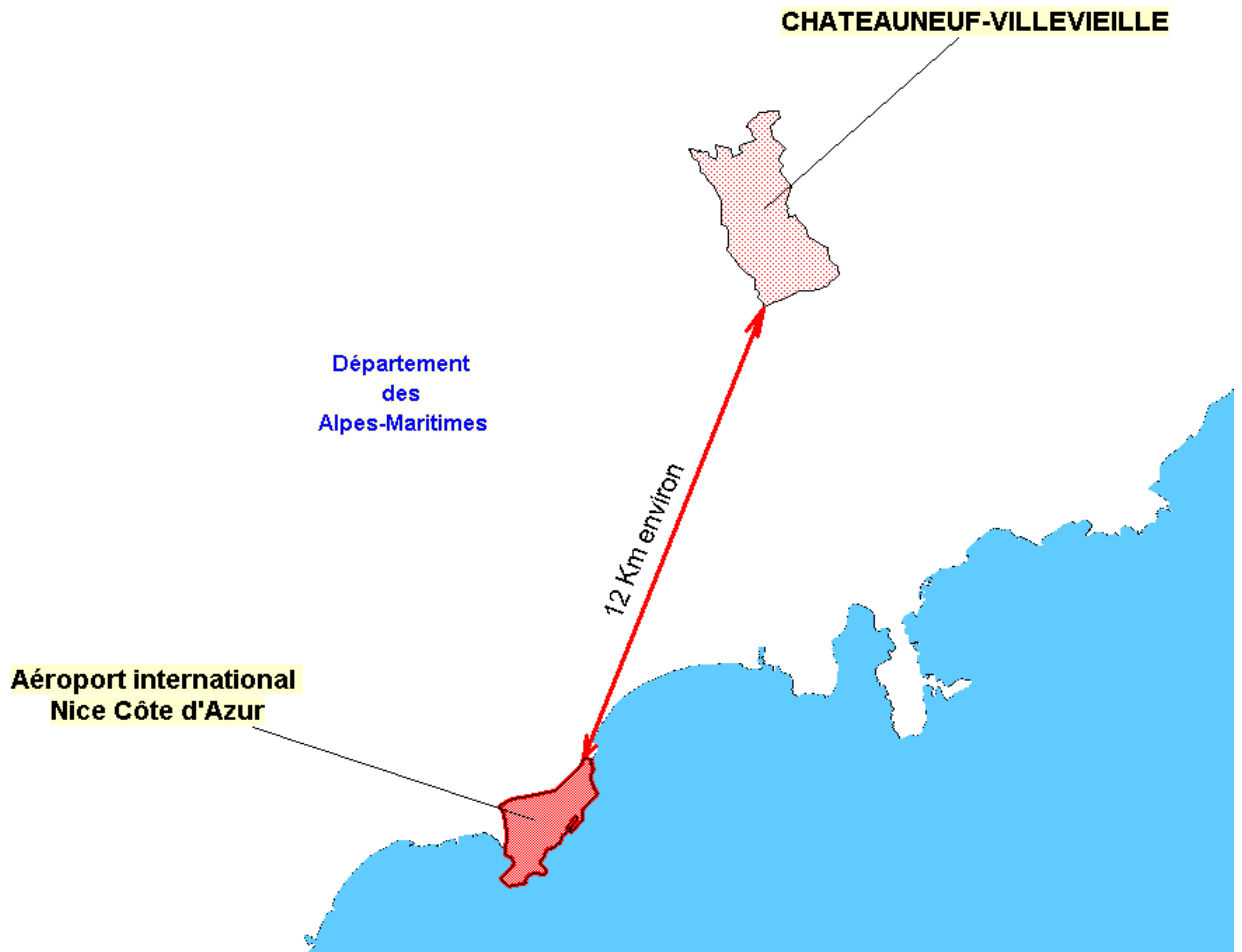
La voie structurante (RD 815) supporte une charge de 914 véhicules TMJA⁽¹⁾ (Trafic Moyen Journalier Annuel) et il peut donc être constaté que les différentes voies présentent des niveaux d'émissions sonores largement en deçà des seuils préoccupants, et que dès lors les cartes d'exposition au bruit jointes se limitent aux cartes de type A (Lden et Ln).

Aucun dépassement des seuils n'est constaté, les cartes de type C (Lden et Ln) sont sans objet.

⁽¹⁾ Source : CG 06 carte des trafics édition 2009

4.b.3. Domaine aérien

L'aéroport international de Nice Côte d'Azur, plate-forme aéroportuaire la plus proche, est distant à "vol d'oiseaux" de plus de 12 kilomètres de Châteauneuf-Villevieille et ne génère donc pas pour sa population de nuisances sonores au sens de l'application de la présente réglementation.



4.b.4. Bruit industriel

L'activité agricole est le principal secteur d'activité présent sur la commune de Châteauneuf-Villevieille, complété par quelques activités de types artisanal, commercial et de tourisme.

Le secteur industriel n'est pas présent sur le territoire communal de Châteauneuf-Villevieille et ne génère donc pas de nuisance sonore telle que visée par la présente réglementation.

5. Résumé non technique de l'étude

Faute de disposer de données plus fines et compte-tenu des très faibles enjeux pressentis en terme de bruit sur ce territoire, les études menées sur la commune de Châteauneuf-Villevieille mettent en œuvre une méthode basée sur un calcul d'émission sonore, complétée par un module de propagation du son, maximaliste quant aux résultats produits.

En effet les cartes de bruit, état des lieux macroscopique, sont qualifiées de stratégiques dans le sens où elles renseignent les décideurs afin de concentrer les études acoustiques plus précises aux sites à enjeux.

A l'issue des études réalisées, il ressort qu'en l'état actuel, la commune de Châteauneuf-Villevieille ne présente pas de site nécessitant ces compléments d'études acoustiques.









5.a. Rappels concernant le bruit

Mesure du bruit

Les bruits environnementaux, pression ou puissance acoustique, sont exprimés en décibel pondéré A – **dB(A)** – afin de se rapprocher au plus près de la sensation perçue par l'oreille humaine (pondération physiologique "A" est normalisée au plan international).

Le décibel est une grandeur logarithmique ; sa manipulation demande quelques précautions. Ainsi, lorsque l'on double le nombre de sources sonores d'un bruit, le niveau sonore n'augmente que de 3 dB.

exemple : $80 + 80 = 83$

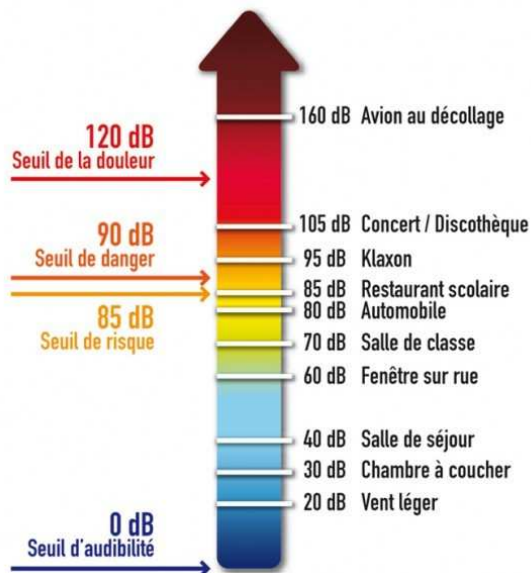
1 source		80 dB(A)	
2 sources		83 dB(A)	(+3dB)
3 sources		85 dB(A)	(+5dB)
4 sources		86 dB(A)	(+6dB)
5 sources		87 dB(A)	(+7dB)
6 sources		88 dB(A)	(+8dB)
8 sources		89 dB(A)	(+9dB)
10 sources		90 dB(A)	(+10dB)

Perception du bruit

La perception est souvent subjective. Pour un même niveau sonore, le bruit peut être perçu comme agréable ou insupportable.

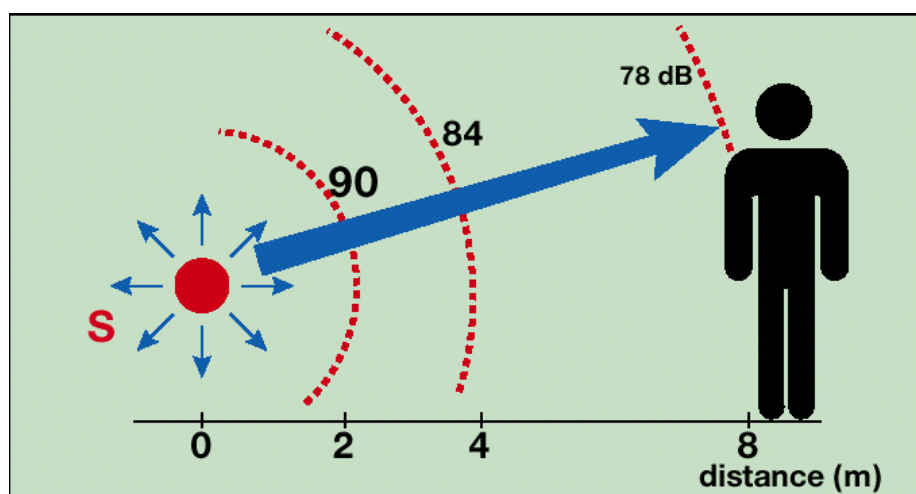
Quelques repères

- ▶ Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible
- ▶ Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible
- ▶ Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de "deux fois plus forte".



Propagation du bruit

A l'extérieur, plus on s'éloigne de la source de bruit et plus le son diminue. Un doublement de l'éloignement correspond à une baisse de 6dB(A).



5.b. Tableaux d'exposition des populations, des établissements de santé et d'enseignement

Évaluation du nombre des personnes exposées par tranches de niveaux sonores, conformément aux termes de la réglementation. Il est rappelé ici que la méthode réglementaire retenue pour cette étude est maximaliste.

Infrastructure	Lden en dB(A)					
	Nombre de population vivant dans les habitations					
	[55;60[[60;65[[65;70[[70;75[[75...[>68
RD 815	197	93	4	0	0	0
autres voies	336	135	0	0	0	0

Infrastructure	Ln en dB(A)					
	Nombre de population vivant dans les habitations					
	[50;55[[55;60[[60;65[[65;70[[70...[>62
RD 815	88	2	0	0	0	0
autres voies	140	0	0	0	0	0

Tableaux d'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignement

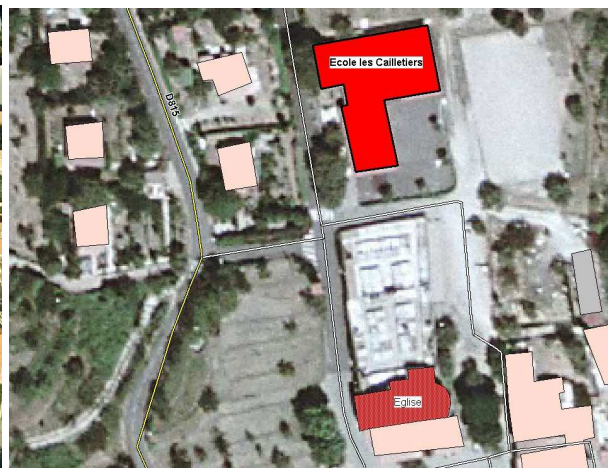
Infrastructure	Lden en dB(A)					
	Nombre d'établissement de santé et d'enseignement					
	[55;60[[60;65[[65;70[[70;75[[75...[>68
RD 815	0	0	0	0	0	0
autres voies	1	0	0	0	0	0

Infrastructure	Ln en dB(A)					
	Nombre d'établissement de santé et d'enseignement					
	[50;55[[55;60[[60;65[[65;70[[70...[>62
RD 815	0	0	0	0	0	0
autres voies	0	0	0	0	0	0

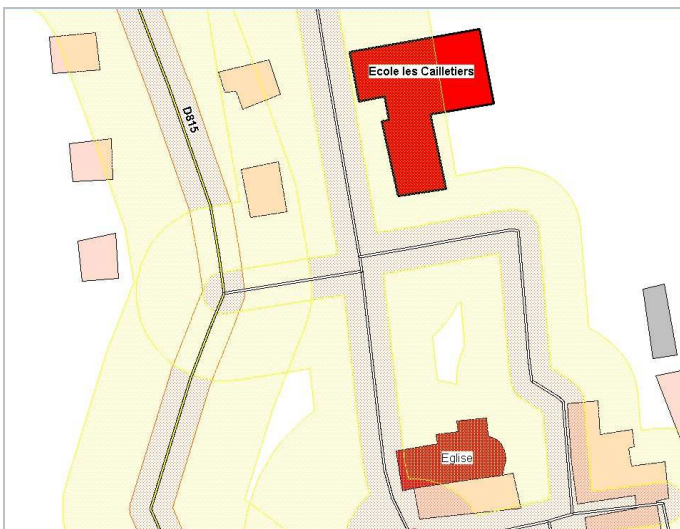
Tableau des surfaces des territoires exposés

Infrastructure	Surface exposée en Km ² - Lden		
	> 55 dB(A)	> 65 dB(A)	> 75 dB(A)
RD815	0,340	0,585	0,000
Autre réseau	0,255	0,001	0,000

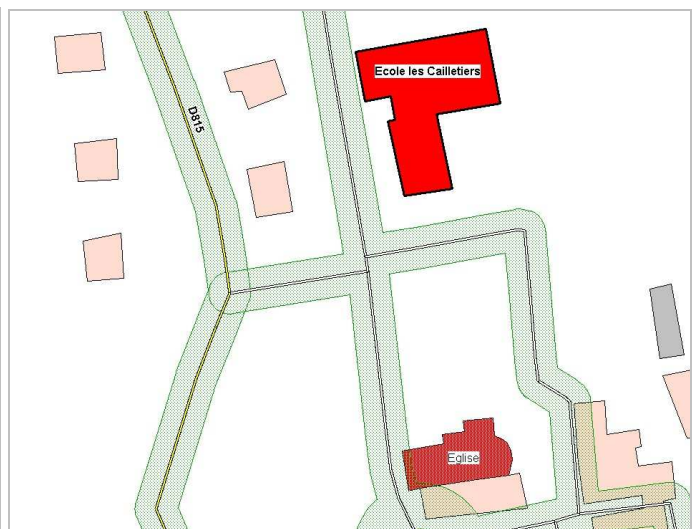
Établissement d'enseignement : École publique Les Cailletiers – 70 élèves.



Situation vis à vis des nuisances sonores : absence de nuisance.



De jour



De nuit

6. Conclusion

L'élaboration des cartes de bruit stratégiques sur la commune de Châteauneuf - Villevieille a montré l'absence de nuisances sonores, au sens de la réglementation, sur l'ensemble du territoire communal.

En conséquence, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui sera élaboré, conformément aux exigences réglementaires, se limitera à la préservation de la qualité de cet environnement.
